

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 09 AVRIL 2013
Procès-verbal n° 04-2013

L'an deux mille treize, le neuf avril, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres par Monsieur Christian GRANGE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : Christian GRANGE - Jacques PRAT - Adrien SAVOYE - Jacques MARTIN - Cyrille JULLIEN - Pierre CORNU - Denis CHANCEL - Gérard VUILLERMET - Bernard GRANGE - Michel VIALLET - Jean NORAZ - Philippe GRANGE - Denis VINCENT - Alberte RETORNAZ
Secrétaire de séance : Madame Alberte RETORNAZ

1- VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les taux d'imposition pour l'année 2013 qui restent inchangés :

- 19.39 % pour la taxe d'habitation
- 21.58 % pour le foncier bâti
- 143.22 % pour le foncier non bâti
- 31.04 % pour la cotisation foncière des entreprises.

2- APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 13 voix pour et 1 voix contre (Pierre CORNU), approuve le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente :

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 du code général des collectivités territoriales).
- dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Valloire, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et que dans les locaux de la préfecture.
- dit que la présente délibération sera exécutoire :
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

3- RÉGIME DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre (Denis VINCENT) à l'unanimité :

- décide d'instituer un droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation futures délimitées au PLU dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;
- rappelle que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption urbain ;
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;
- dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- précise qu'en cas de modification ou de révision du PLU, il sera nécessaire de délibérer à nouveau sur l'institution du droit de préemption. A défaut, il sera inapplicable.

4- VŒU CONTRE LE PROJET DE FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ÉCOLE PRIMAIRE DE VALLOIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- proteste contre la suppression d'une classe de l'École primaire de Valloire, telle que prévue par le comité départemental de l'Education Nationale,
- demande dans la perspective de la rentrée scolaire 2013-2014 et des suivantes, que le seul bilan mathématique ne soit pas appliqué et que soit pris en compte le contexte économique fragilisé dans lequel se trouve la Maurienne,
- apporte de manière plus générale leur soutien aux autres maires des écoles concernées et s'associe aux demandes des parents d'élèves en exigeant que les mesures envisagées soient reportées,
- demande que les seuils de fermeture et d'ouverture de classe soient programmés avec souplesse dans les zones rurales et touristiques du Pays de Maurienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mardi 09 avril 2013 à 22h30.